

CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

ROUMANIE

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (*) concernant

| | |
|---|---|
| Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2). | X |
| Annexe B - Autorités compétentes (Article 3). | X |
| Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3). | X |

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le 11 juillet 2014 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er novembre 2014)

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:** Impôt sur le revenu ou les bénéfices.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.ii:** Cotisations de sécurité sociale obligatoires prévues par le Code Fiscal, respectivement :
 - . contributions au Fonds national de la santé de la sécurité sociale;
 - . contributions au budget chômage de la sécurité sociale;
 - . contributions au budget de la sécurité sociale de l'État.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Taxe sur la valeur ajoutée.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** Droits d'accise.

ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre des Finances publiques ou son représentant autorisé.

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

1. Toutes les personnes qui possèdent la citoyenneté roumaine;
2. Toutes les personnes morales, les sociétés, les associations et autres entités constituées conformément à la législation en vigueur en Roumanie.

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>